

ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VERDALLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU le code de la Route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 127, 128 et 133 de ladite instruction ;

VU la demande de la l'entreprise Solutions30 Sud-Ouest relative à la réalisation de travaux concernant le remplacement de poteaux télécom impasse de la Rivière du Sant et chemin de la Pouzaque.

CONSIDERANT que cette demande nécessite une réglementation de la Circulation.

ARRETE :

Article 1 : Durant la période d'exécution des travaux, du 12 mai 2025 au 27 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sur l'impasse de la Rivière du Sant et le chemin de la Pouzaque s'effectuera en sens alterné, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre 1, huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : La Gendarmerie de DOURGNE, Monsieur le Maire de VERDALLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verdalle, le 05 mai 2025

Le Maire,
Philippe HERLIN

